

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 30 janvier 2020**

**DCM N° 20-01-30-13**

**Objet : Versement de la subvention 2020 à l'association TCRM-BLIDA (Bliida).**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Tiers-lieu d'inspiration, d'innovation et d'intelligence collective, Bliida accueille aujourd'hui plus de 100 résidents, porteurs d'initiatives innovantes du sillon lorrain dans des domaines très variés: design, art, industries créatives, économie numérique, environnement et innovation sociale. Avec 120 emplois générés, il répond à des projets inédits au croisement des arts, des médias et des technologies. Artistes, artisans, entrepreneurs, associations, institutions, grandes entreprises et médias se côtoient sur ce site de 25 000 m<sup>2</sup> qui comprend notamment des espaces de création artistique, de réunions, des bureaux, un espace de coworking (30 personnes/jour), un makerspace et des incubateurs d'entreprises.

Dans le domaine du numérique, de l'industrie du futur et de la santé, Bliida a accueilli en 2019 25 start-ups, singulièrement au sein du programme The pool, incubateur d'excellence du Grand Est, lequel a abouti à la création de 16 entreprises et 85 emplois. Quant aux programmes Fluxus, pour les industries créatives et culturelles, et ESS WE CAN pour l'économie sociale, ceux-ci ont accompagné 7 projets.

L'association multiplie par ailleurs les collaborations avec les différentes institutions culturelles publiques, associatives et privées. Elle propose des rencontres, des animations et des médiations en faveur de l'écosystème entrepreneurial et auprès du grand public par le biais d'événements dédiés : Makerland, les Jeudis Digitaux, les Meet up Lorn Tech...

Avec l'arrivée d'un nouveau directeur en mars, Frédéric Lecoin, Bliida va poursuivre sa transformation pour devenir un tiers-lieu dédié à l'économie numérique et aux industries créatives du Grand Est. Y cohabiteront un quartier d'innovation numérique labellisé French Tech et LornTech, un quartier d'industries créatives (boîte à outils pour les artistes du territoire), un quartier médias et productions audiovisuelles consacré à l'information et à la création de contenus éditoriaux, ainsi qu'un quartier d'innovation sociale et écologique intégrant un restaurant et une boutique privilégiant les circuits courts et les produits locaux. Les travaux, d'un montant de 11,65 M€, débuteront en septembre 2020 et se poursuivront jusqu'en 2022, avec une première livraison de la Halle du numérique et d'une Grande Halle en 2021, suivie d'une seconde livraison de la Grande Halle en 2022.

Le Bliiida de demain s'est fixé les objectifs suivants :

- Accueillir davantage de projets autour des économies numériques, des industries créatives et des médias ;
- Positionner Bliiida comme un lieu-totem de l'entrepreneuriat sur le territoire régional et métropolitain : un smart building, témoin d'une smart métropole, connectée, inclusive et durable avec le repérage, l'accompagnement des projets de territoire ;
- Ouvrir le lieu au grand public en mettant en place des outils d'accompagnement et des espaces ressources accessibles à tous, adaptés aux échanges et aux synergies ;
- Permettre l'organisation de grandes manifestations et rendez-vous autour du monde de demain ;
- Poursuivre la rénovation de cette ancienne friche industrielle pour la transformer en un lieu écologiquement responsable ;
- Doter Bliiida d'un projet architectural ambitieux et singulier pour favoriser l'attractivité du territoire au niveau national et international.

Pour 2020, la programmation du tiers-lieu comportera des actions collaboratives, innovantes, éducatives, ludiques et accessibles à tous. "Act in space", un marathon de 24h aura lieu en avril afin d'imaginer, à partir de technologies spatiales, les produits de demain et leurs usages. En mai, "Makerland", en collaboration avec AV Lab, permettra de promouvoir les innovations technologiques et artisanales du territoire, notamment des étudiants (ateliers de fabrication, jeux ludiques, démonstrations et expositions). Les projets pour le grand public seront renouvelés tel que "le Metz Beer Fest" ou "la Grande hotte", marché éco-local (décembre).

Dans le cadre de l'éducation au numérique, des visites et ateliers/soirées d'accompagnement pour les scolaires et les seniors seront mis en œuvres ainsi qu'une fabrique artistique et numérique : le makerspace MIDO et la Fabrique des technonautes.

D'autres projets croisés s'implanteront à Bliiida comme le Festival "Photographie Mon amour" de l'association Bout d'Essais ou le Festival du Film Subversif de Metz (The Bloggers Cinéma Club). Des résidences de création seront accueillies, en particulier dans le cadre du Festival Constellations de Metz.

Le budget prévisionnel 2020 de l'association s'élève à 1 940 000 €, fonctionnement et investissement compris. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 231 500 €, Metz Métropole, de 200 000 €, la DRAC Grand Est, de 40 000 € et le Département de la Moselle, de 10 000 €. Des crédits européens sont inscrits en recettes pour un montant total de 396 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2020, au versement d'une subvention d'un montant total de 335 000 € à l'association TCRM-BLIDA (Bliiida) dont 250 000 € au titre de son fonctionnement et de son programme d'activité et 85 000 € pour ses équipements, suivant les modalités détaillées dans la convention d'objectifs et de moyens 2020, jointe en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA (Bliiida), ci-joint,

VU la demande de subvention formulée par l'association TCRM-BLIDA (Bliiida) pour l'exercice 2020,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE VERSER** à l'association TCRM-BLIDA (Bliiida), au titre de l'exercice 2020, une subvention pour un montant de 335 000 €, selon la répartition et le calendrier prévu dans la convention jointe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à ces affaires, et notamment la lettre de notification et la convention précitée avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA**

### **Entre :**

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

### **Et**

- 2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par son Président, Monsieur William SCHUMAN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 24 mai 2017, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

### **PREAMBULE**

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants des domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Le site TCRM-BLIDA a ouvert ses portes en 2014 à l'emplacement de l'ancien dépôt des bus de l'agglomération messine. Espace de création, de production et d'innovation dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques, il permet sous l'égide du label French Tech de stimuler la recherche et l'innovation, de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises.

L'association TCRM-BLIDA a été créée le 29 février 2016 afin de permettre la gestion, l'animation et le développement optimum du site TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA a notamment pour buts :

- 1- d'inventer puis d'initier et de construire l'animation, la gestion et le développement global du site TCRM-BLIDA,
- 2- d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3- de contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelles et numériques du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels et numériques du territoire régional,
- 5- d'accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numériques et culturels en proposant des événements et des services dédiés,
- 6- de concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient les objectifs et projets de l'association TCRM-BLIDA au titre notamment du développement numérique et culturel du territoire et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

TCRM-BLIDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Soutenir et accompagner les acteurs culturels et numériques du territoire dans leurs démarches de création de projets et d'emploi, du développement de leurs activités par la mise à disposition d'espaces de travail à TCRM-BLIDA, dans un esprit d'échange et de synergie avec l'ensemble de la communauté des résidents.
- 2- Engager des partenariats sur les principales manifestations de la Ville de Metz en fonction des intérêts et des opportunités qui s'offriront en 2020. Les partenariats pourront être de différentes natures et s'opérer soit en co-production, coréalisation, co-programmation, mise à disposition de moyens techniques, accueil de manifestations, conseil et ingénierie ou en formes autres.
- 3- Contribuer à la généralisation de l'éducation artistique, culturelle et numérique en proposant des ateliers et actions à destination du jeune public, sur tous les temps de la vie des jeunes, inscrivant son action et mobilisant ses équipes et résidents pour contribuer à l'objectif 100% EAC défini dans le Contrat Territoriale d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.
- 4- Assurer un programme d'accompagnement de projets par la création de bourses artistiques, numériques et assurer la promotion des productions créées et des projets développés à TCRM-BLIDA.
- 5- Concevoir et mettre en œuvre une programmation régulière sur l'année et ouverte à tout public (conférences, hackathons, restitutions et sorties de résidences, ateliers, spectacle vivant...).
- 6- Créer des partenariats avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les institutions et associations culturelles et intéressées au domaine numérique du territoire.

- 7- Assurer la gestion et la programmation de la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public.
- 8- Organiser chaque année deux événements de portée régionale associant les résidents de TCRM-BLIDA et valorisant l'écosystème numérique messin.
- 9- Organiser chaque année, avec des partenaires externes, notamment le PEEL, l'IAE ou le CNAM, deux cycles de stimulation à destination d'étudiants et de demandeurs d'emploi, pour les former à l'entrepreneuriat et porter leur idée à maturité pour en faire un projet pertinent.
- 10- Contribuer à la communication interne et externe, afin de promouvoir l'activité de TCRM-BLIDA au sein de l'écosystème numérique régional et national;
- 11- Contribuer aux évolutions majeures du site TCRM-BLIDA, en lien avec la SAEMML Metz Technopole, afin de garantir la prise en compte des attentes de l'écosystème, le bon dimensionnement de ces évolutions et le respect des labellisations.

### **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir TCRM-BLIDA pour les objectifs de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, fluides, petit entretien des espaces occupés, loyers et charges ainsi qu'à organiser des manifestations visant à accompagner le projet culturel et numérique du site. Le montant de la subvention pour l'année 2020 acté par décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 se monte à 335 000 euros (trois cent trente-cinq mille euros) répartis comme suit : 250 000 euros pour le fonctionnement et 85 000 euros au titre de l'investissement. Celui-ci a été déterminé au vu du projet annuel présenté par TCRM-BLIDA.

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

### **ARTICLE 4 – MISES A DISPOSITION D'ESPACES**

TCRM-BLIDA s'engage à mettre à disposition la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public, pour des demandes de la Ville de Metz dans la limite de 20 jours par an en 2020. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour des activités en lien avec les objectifs culturels et numériques de l'association. Les prestations annexes nécessaires au bon déroulement des manifestations du type location de matériel technique, ressources humaines, intermittents, agents de sécurité, ménage ou toutes autres commandes extérieures, feront l'objet d'une refacturation ou d'une prise en charge directe par la Ville de Metz.

### **ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ**

TCRM-BLIDA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes

les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Les opérations de communication croisées ou propres du financeur concernant le site et ses activités feront l'objet d'un échange préalable avec l'association.

## **ARTICLE 8 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2020 de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétant de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour TCRM-BLIDA,  
Le Président :  
William SCHUMAN